

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 222.595 du 22 février 2013

A. 201.721/VIII-7798

En cause : **CORNET Denis**,
rue des Betto 46/A
4300 Waremme,

contre :

la Région wallonne, représentée
par le Gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^{es} Jean-Paul LACOMBLE et
Frédéric HENRY, avocats,
boulevard Frère Orban 25
4000 Liège.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 septembre 2011 par Denis CORNET qui demande l'annulation de "la décision prise par le Gouvernement de la Région wallonne, le 14 juillet 2011, de mettre fin à la désignation du requérant, en qualité de commissaire-adjoint à l'E-Gouvernement au sein du Commissariat wallon E-Administration-Simplification (Commissariat «Easi-Wal»)";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} MERTES, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie adverse;

Vu la lettre du 21 décembre 2012 adressée au Conseil d'État par la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 17 janvier 2013, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 19 février 2013;

Entendu, en son rapport, M. VANHAEVERBEEK, président de chambre;

Entendu, en ses observations, M^e Frédéric HENRY, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BOLLY, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un courrier du 21 décembre 2012, le requérant a fait savoir au Conseil d'État qu'il souhaite se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^{er}

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-deux février deux mille treize par :

M. VANHAEVERBEEK,	président de chambre,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Fl. VAN HOVE.

J. VANHAEVERBEEK.